

Humanis Santé Sport

ANNEXE II – COTISATIONS

CONTRAT SOCLE OBLIGATOIRE SPORT 1

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	0.92 %	0.51 %

Affiliation Facultative des ayants droit		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous <u>s'additionnent</u> aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1.12 %	+ 0.56 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0.62 %	+ 0.31 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF FACULTATIF : SPORT 2, SPORT 3 ET SPORT 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire – SPORT 1.

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	SPORT 2 Régime général et Régime Alsace Moselle	SPORT 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	SPORT 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
salarié	+ 0.17 %	+ 0.38 %	+ 0.65 %

Affiliation des ayants droit			
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	SPORT 2 Régime général et Régime Alsace Moselle	SPORT 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	SPORT 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié			
Conjoint	+ 0.20 %	+ 0.43 %	+ 0.73 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0.13 %	+ 0.32 %	+ 0.44 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

OU

CONTRAT SOCLE OBLIGATOIRE SPORT 2

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	1.07 %	0.66 %

Affiliation Facultative des ayants droit		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1.29 %	+ 0.73 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0.72 %	+ 0.41 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF FACULTATIF : SPORT 3 ET SPORT 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre
du contrat socle collectif obligatoire – SPORT 2.

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	SPORT 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	SPORT 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
salarié	+ 0.17 %	+ 0.46 %

Affiliation des ayants droit		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	SPORT 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	SPORT 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous <u>s'additionnent</u> aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 0.20 %	+ 0.51 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0.17 %	+ 0.30 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

OU

CONTRAT SOCLE OBLIGATOIRE SPORT 3

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	1.22 %	0.81 %

Affiliation Facultative des ayants droit		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous <u>s'additionnent</u> aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1.46 %	+ 0.90 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0.88 %	+ 0.57 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF FACULTATIF SPORT 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire – SPORT 3.

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	SPORT 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
salarié	+ 0.25 %

Affiliation des ayants droit	
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	SPORT 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous <u>s'additionnent</u> aux cotisations du salarié	
Conjoint	+ 0.28 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0.10 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

CONTRAT SOCLE OBLIGATOIRE SPORT 4

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	1.44 %	1.03 %

Affiliation Facultative des ayants droit		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3311 euros en 2018)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1.70 %	+ 1.14 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0.97 %	+ 0.66 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant